

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT Journées de partages d'expériences professionnelles avec un établissement spécialisé d'aide par le travail</p> |
|--|

ENTRE

La Ville de Rueil-Malmaison

Représentée par Andrée GENOVESI, Adjointe au Maire déléguée aux Ressources humaines et à la Formation, agissant en vertu de la délibération n°241 du Conseil municipal du 14 décembre 2022, ci-après désignée la «Commune de Rueil-Malmaison » ;

L'établissement spécialisé

Représenté par,
ci-après désigné

PRÉAMBULE :

La ville de Rueil-Malmaison, par l'intermédiaire de La Direction des Ressources Humaines et de la Formation et de la Maison de l'Autonomie, a souhaité mobiliser les agents de la ville et créer l'opportunité de dépasser les préjugés et changer le regard porté sur le handicap.

Cette opération de sensibilisation, qui s'inspire à la fois de l'opération Duo Day et d'un « vis ma vie » en partenariat avec un établissement spécialisé, va se dérouler sur la période du XXXXXX.

Elle consiste à mettre en place des duos entre travailleurs porteurs de handicap mental ou psychique et agents volontaires. L'action de sensibilisation se déroule en deux temps :

- Sur une première journée, l'agent volontaire exerce une activité professionnelle au sein de l'établissement spécialisé en binôme avec le travailleur de l'établissement spécialisé, pour partager son expérience en milieu protégé,
- Sur une seconde journée, le travailleur de l'établissement spécialisé est accueilli au sein d'un service de la ville, pour partager à son tour, l'expérience professionnelle de son binôme, agent volontaire, et prendre part aux autres activités du service.

Cette action, portée par la Charte Rueil-handicap et la DRH, s'inscrit dans un axe prioritaire de la convention signée avec le FIPHFP (*Fonds d'insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique*): **sensibiliser les agents de la collectivité au handicap.**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le partenariat entre la commune de Rueil-Malmaison et [nom de l'établissement] qui, dans le cadre d'un projet de journées de partages d'expériences professionnelles avec un établissement spécialisé, vont mobiliser des travailleurs volontaires issus du milieu protégé et des agents volontaires dans les différents services de la collectivité. La ville de RUEIL-MALMAISON à l'initiative de ce projet va assurer la coordination générale de cette première opération.

A l'issue de ces deux actions, il sera proposé aux participants, de faire part de leur expérience sous la forme de témoignage et de vidéos réalisées par la Ville.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

La réussite de cette opération implique des échanges réguliers entre les partenaires et un partage d'informations. Cette présente convention a été établie à la suite des rencontres réalisées en amont pour la préparation de cette opération.

La Ville de Rueil-Malmaison s'engage à :

Assurer la coordination générale de l'opération en transversalité et partenariat avec la DRHF, le CCAS et la Maison de l'Autonomie,

Accueillir sur une journée les collaborateurs en situation de handicap issus de l'établissement concerné, dans divers services volontaires de la collectivité, pour prendre part à différentes activités, en binôme avec des agents volontaires, chargés de les accompagner plus particulièrement durant cette immersion,

Préparer en amont des rencontres pour ces journées d'échanges pour optimiser cette action de sensibilisation au handicap,

Assurer la prise en charge du déjeuner du travailleur invité au Restaurant Municipal sur le temps de la pause méridienne,

Organiser le retour d'expérience des participants.

L'établissement partenaire s'engage à :

Accueillir sur une journée des agents volontaires de la ville de RUEIL-MALMAISON, qui seront déployés au sein de l'établissement, pour prendre part à diverses activités de l'atelier, dans l'objectif de partager l'expérience professionnelle en milieu protégé, en binôme avec des travailleurs,

Assurer l'encadrement de l'immersion,

Assurer la prise en charge du déjeuner de l'agent invité sur le temps de la pause méridienne,

S'assurer de l'accord des participants sur le droit à l'image relatif aux vidéos et photographies qui pourraient être réalisées et exploitées par la Ville.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du XXXXXXXXXX.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Pour assurer la promotion de ces journées de partages d'expériences professionnelles, la communication est coordonnée par la Ville en lien avec l'établissement partenaire.

ARTICLE 5 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 6 : CONDITION DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En outre, les parties se réservent le droit de suspendre, ou de reporter le projet en cas d'impossibilité pour la Ville de Rueil-Malmaison ou l'établissement partenaire d'accueillir les participants dans de bonnes conditions d'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à exécuter leurs obligations dans un esprit de mutuelle confiance et à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à RUEIL-MALMAISON,

le en trois exemplaires originaux

Pour l'établissement spécialisé

.....

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire déléguée
aux Ressources humaines et à la Formation
Andrée GENOVESI